ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS.

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

AEROPORT AL HOCEIMA

Aéroport Acharif Al Idrissi Al Hoceima
Office National des Aéroports

Règlement de la consultation

Remise en état et recharge des extincteurs

Consultation n° 19/DP/AHU/2026

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation porte sur la prestation « **Remise en état et recharge des extincteurs** » de l'Aéroport Al Hoceima – Chérif El Idrissi.

ARTICLE 02 : LIEU D'EXÉCUTION

Le lieu d'exécution des prestations est **l'Aéroport Al Hoceima – Chérif El Idrissi.**

ARTICLE 03 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente consultation est fixé à **Quinze (15) Jours** à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 04 : CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations d'entretien, de vérification, de remise en état et de rechargement des extincteurs de l'Aéroport Al Hoceima – Chérif El Idrissi, y compris le remplacement des pièces défectueuses, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur disponibilité opérationnelle.

Les prestations concernent les types d'équipements suivants :

Extincteur de 09 Kg à poudre ABC
Extincteur de 06 Kg à poudre ABC
Extincteur de 02 Kg à poudre ABC
Extincteur de 50 Kg à poudre ABC
Extincteur de 25 Kg à poudre ABC
Extincteur de 06 lts à E.P
Extincteur de 02 Kg à CO2
Extincteur de 05 Kg à CO2
Extincteur de 10 Kg à CO2
R.I.A

ARTICLE 05 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le prestataire retenu s'engage à exécuter les prestations conformément aux spécifications définies dans le règlement de consultation et au bon de commande.

Les obligations du fournisseur incluent notamment :

1. **Livraison :**

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations commandées dans les délais impartis, au sein de l'Aéroport Al Hoceima – Chérif El Idrissi, conformément aux exigences techniques, aux conditions de qualité et aux spécifications définies dans le présent dossier de consultation.

Il garantit la bonne exécution de l'ensemble des prestations prévues, ainsi que leur conformité aux normes en vigueur et aux besoins exprimés par l'aéroport.

En cas de défaillance, de retard ou de non-conformité constatée, le prestataire devra procéder, à ses frais, aux corrections ou reprises nécessaires afin d'assurer la qualité et la conformité des prestations fournies.

2. **Qualité des produits :**

Les prestations doivent être conformes aux normes en vigueur, de qualité professionnelle, et répondant aux caractéristiques décrites dans le règlement de consultation.

3. **Service après-vente :**

Le prestataire doit assurer un service après-vente couvrant l'ensemble des prestations réalisées.

Il est responsable de la maintenance corrective, de la réparation des éventuels dysfonctionnements et de l'assistance technique nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des installations techniques et équipements.

4. **Respect des engagements environnementaux :**

Le prestataire s'engage à privilégier des produits écoresponsables et à minimiser l'impact environnemental de ses livraisons.

5. **Confidentialité :**

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de l'exécution du bon de commande.

6. **Obligations légales et réglementaires :**

Le prestataire doit se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables à la réalisation et à la livraison de la prestation

7. **Sanctions en cas de manquement :**

En cas de non-respect des engagements contractuels (retard, non-conformité, etc.), on se réserve le droit d'appliquer des pénalités ou de résilier partiellement ou totalement le bon de commande.

Le prestataire s'engage à respecter ce délai, sous peine de pénalités ou sanctions prévues au règlement de la consultation.

ARTICLE 06 : PÉNALITÉS

En cas de retard dans l'exécution de la prestation par rapport au délai fixé à l'article V, des pénalités pourront être appliquées automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités est fixé à **0,5 %** du montant total du bon de commande par jour de retard, dans la limite de **10 %**du montant total du bon de commande.

Si le retard dépasse ce plafond, **nous nous réservons le droit d'annuler la commande**, et ce, aux torts du fournisseur. On pourra aussi demander des compensations pour les éventuels dommages subis.

ARTICLE 07 : VALIDITE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation et la validation par le Directeur de l'Aéroport d'Al Hoceima.

ARTICLE 08 : RECEPTION DE LA PRESTATION

La réception de la prestation s'effectuera à l'adresse indiquée dans le bon de commande, en présence d'un représentant de notre organisation.

À l'issue de la réalisation de la prestation, un contrôle sera effectué afin de vérifier la conformité des travaux ou services exécutés, notamment en termes de qualité, de délais et de respect des spécifications contractuelles.

En cas de non-conformité ou de prestation jugée insatisfaisante, le fournisseur sera tenu d'apporter les corrections ou reprises nécessaires dans les plus brefs délais.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après validation de la conformité de l'ensemble des prestations réalisées conformément aux exigences du bon de commande.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Nous nous réservons le droit de résilier le bon de commande en cas de manquement grave du prestataire à ses obligations, notamment en cas de retard important, de non-respect des spécifications, ou de prestation non conforme.

La résiliation pourra intervenir sans préavis ni indemnité de notre part, et sans empêcher la demande de dommages et intérêts si nécessaire.

ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National des Aéroports se libérera de la somme due en exécution du présent bon de commande (BC) par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'entrepreneur, dont les références sont indiquées sur la facture, sur présentation de celle-ci en **cinq (5) exemplaires**, après réception des fournitures.

Le règlement interviendra dans un délai de **90 jours fin de mois**, à compter de la date de réception des fournitures et de présentation de la facture correspondante.

Aéroport Acharif Al Idriss Al Hoceima

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	U	Qté	PU(HT)	PT(HT)
Entretien, vérification et rechargement des extincteurs, y compris le remplacement des pièces défectueuses					
1	Extincteur de 09 Kg à poudre ABC	U	31		
2	Extincteur de 06 Kg à poudre ABC	U	08		
3	Extincteur de 02 Kg à poudre ABC	U	04		
4	Extincteur de 50 Kg à poudre ABC	U	02		
5	Extincteur de 25 Kg à poudre ABC	U	01		
6	Extincteur de 06 lts à E.P	U	04		
7	Extincteur de 02 Kg à CO2	U	16		
8	Extincteur de 05 Kg à CO2	U	38		
9	Extincteur de 10 Kg à CO2	U	06		
10	R.I.A	U	05		

Arrêté le montant du bordereau des prix détail estimatif à la somme de toute taxe comprise :

Montant de la TVA (20%)

M.RABII BOUAZZAOUI
Commandant de l'Aéroport
Al Hoceima Cherif El Idrissi